

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renvoie aux directives anticipées de la loi Claeys Léonetti, qui si elles étaient mieux connues et plus accessibles pour tous nous éviterait certainement une grande partie des débats contenus dans ce texte.

Continuons à travailler sur l'accès et la publicité des mesures de la loi Claeys-Léonetti, expliquons ce sont les directives de fin de vie et ce qu'elles permettent, mais ne nous en servons pas pour "justifier" un acte, l'euthanasie médicalement assistée, qu'elles n'ont jamais eu vocation à promouvoir, bien au contraire.

C'est pourquoi cet amendement vise la suppression de cet article.